

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de CENAC dûment convoqué s'est assemblé en son lieu de séance ordinaire sous la Présidence de Madame Catherine VEYSSY, Maire.

Présent-e-s (13) : Mme VEYSSY, Maire ; Mme BERTIN, M. BRUGERE, Mme DANAY, Mme DARRIET, Mme MARTINEZ, M. MOGAN, Mme OLIVE, M. PATRIER, M. PICO, M. SEIGUE, Mme VIDAL, Mme WOLF

Pouvoirs (3) : M. AUBY à M. BRUGERE
Mme VACHER à Mme DANAY
M. DUPONT à Mme VEYSSY

Absent-e-s excusé-e-s (3) : Mme BALDOVINO, Mr PEREZ, Mr CRISTOFOLI

Secrétaire de séance : M. PICO

Propos liminaires de Madame le Maire :

Nous voici arrivés au terme de cette année 2022 qui, sur le plan des réalisations municipales, nous a permis de lancer plusieurs gros chantiers qui marqueront cette mandature :

- *Les travaux de sécurisation du Pin Franc ont démarré en novembre, ils s'achèveront d'ici la fin février. Ils permettront ainsi aux piétons, cyclistes, et aussi aux riverains de circuler beaucoup plus sereinement sur cet axe très passant*
- *L'extension de notre école de la Pimpine est désormais lancée avec la fin des études en 2022 et un démarrage des travaux prévus en 2023*
- *L'aménagement de l'école de musique à la villa Argentina, avec là aussi les études achevées en 2022, l'avis favorable de l'Architecte des bâtiments de France et des travaux qui vont se réaliser en 2023.*
- *L'extension du cimetière paysager de Mandin est également achevée. Il convient à présent de débattre sur le tarif des concessions mises à la disposition des habitants.*

Cette fin d'année est aussi l'occasion pour notre commune de marquer son engagement pour mieux répondre au défi climatique et énergétique qui s'impose désormais à nous.

Comme chaque collectivité, la commune de Cénac doit prendre des dispositions s'intégrant au Plan de sobriété énergétique lancé par le Gouvernement. Je remercie l'ensemble des élus municipaux qui ont travaillé et débattu sur ce sujet pour proposer de formaliser nos initiatives :

- *Chauffage limité à 19 ° pour nos bâtiments publics : école, mairie, bibliothèque, salle culturelle et 17 ° pour la salle multi-activités*
- *Décorations de Noël limitées cette année aux seules illuminations de la façade du bâtiment « mairie/école » et la bibliothèque*

- *Augmentation de la plage horaire d'extinction de la lumière la nuit. Pour rappel, en 2019, la commune de Cénac a été la première de la CDC à éteindre l'éclairage public la nuit entre 23 h 30 et 6 h du matin. Désormais, à partir du mois de janvier, les élus ont souhaité augmenter cette période : l'éclairage public sera éteint de 22 h 30 à 6 h, avec un impact aussi sur la facture d'électricité non négligeable, au moment où une augmentation des tarifs d'électricité à plus de 250 % est annoncée....*

Un autre sujet est au cœur de nos préoccupations, celui de la ressource en eau. Un point sera fait en séance sur l'avancée du Schéma Directeur des Eaux Pluviales qui engage plusieurs communes, dont la nôtre, complété par la présentation du rapport de la qualité du service de l'eau et de l'assainissement.

Cette période de fin d'année est faste en événements petits et grands, entre les Marchés de Noël de l'école et des Genêts, les arbres de Noël de nos associations, le concert de Noël de Charivari samedi prochain.

Sachons apprécier tous ces petits moments...

I/ Adoption du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022

Aucune observation n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité

II/ Modification simplifiée du PLU n°1

Madame le Maire explique qu'il est proposé par la commission Urbanisme de lancer une modification simplifiée du PLU. Cette procédure, prévue par les articles L.153-36 et L153-45 à L153-48 du code de l'Urbanisme, permet de rectifier certains aspects du règlement (erreur matérielle par exemple) sans toucher aux objectifs du PADD. En effet, depuis la mise en application du PLU voté le 21 janvier 2021, il s'avère nécessaire de modifier certaines dispositions.

Ainsi il est proposé au Conseil d'engager une modification simplifiée pour répondre aux objectifs suivants :

- Piscines : modification de l'emprise au sol en zone N et A
- Panneaux solaires : modification de leur implantation sur le bâti sauf en zone Usy
- Clôtures : modification des types de clôture imposées
- Accès sur la voie publique : création d'une obligation d'accès commun en cas de division parcellaire
- Abris de jardins : modification de l'implantation sur la parcelle et de la taille maximale autorisée
- Possibilité d'extension des droits à bâtir pour les projets répondant aux conditions de l'article L151-28 et des articles R-171-1,2,3,4. (bâtiments d'exemplarité énergétique, bâtiments d'exemplarité environnementale ou à énergie positive).
- Obligation de dispositifs de récupération d'eau de pluie pour les constructions nouvelles
- Modification de l'OAP du centre-bourg
- Obligation de prévoir un dispositif d'apport volontaire des déchets pour les opérations de + de 4 logements, respectant la séparation ordures ménagères résiduelles, matériaux recyclables, biodéchets, en lieu et place du porte à porte.
- Modification de l'article 5.1 en zone UM1 : suppression de l'obligation d'édifier un mur en limite séparative en cas de retrait.

Madame le Maire explique qu'un bureau d'études travaillera avec la commission urbanisme pour constituer le dossier qui sera envoyé aux personnes publiques associées puis tenu à la disposition du public pendant un mois en mairie. Les dates de la consultation seront fixées par délibération également.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération n°36-2022 est adoptée à l'unanimité

III/ Schéma directeur des eaux pluviales : demande de subvention auprès de l'agence de l'eau

Mme le Maire rappelle que par délibération n°44-2021 du 15 novembre 2021, le conseil municipal a décidé d'adhérer au groupement de commande relatif à la réalisation de schémas directeurs de gestion et de zonage d'assainissement des eaux pluviales entre 6 communes ;

Par délibération n°22-2021 du 14 juin 2021, une subvention a été demandée auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 23 707€ pour la réalisation de ce schéma directeur.

Or, les estimations du coût du schéma ont dû être revues à la hausse, suite à la prise en compte d'un linéaire plus important pour la Commune, ce qui porte le montant maximum du projet à 70 960 € HT.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'ajuster la demande de subvention faite auprès de l'Agence de l'Eau sur la base de ce nouveau montant, et de solliciter une **subvention de 35 480 €**

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération n°37-2022 est adoptée à l'unanimité

IV/ Présentation des rapports sur la qualité du service de l'eau et de l'assainissement du SIEA des Portes de l'Entre-Deux-Mers.

Madame le Maire présente au Conseil les éléments des rapports du SIEA pour l'année 2021 :

- Eau potable
 - La consommation d'eau potable est de 145 litres/habitant contre 153 litres en 2020
 - Les pertes en eau s'élèvent à 393 246 m³ (fuites et besoins en eau du service)
 - Le coût pour un abonné est de 283.08 € pour 120 m³/an (+1.7% par rapport à 2020)

- Assainissement collectif
 - 151.66 km de réseau de collecte, 6 stations d'épuration
 - Le coût pour un abonné est de 379.17€ pour 120m³/an

- Assainissement non collectif
 - 5960 habitants desservis
 - Le SIEA assure le contrôle des installations neuves et existantes
 - Le taux de conformité des installations est évalué à 36% pour 2021

Le Conseil prend acte de ces éléments et ne formule aucune observation

V/ Rétrocession de la voirie du lotissement le Beau Pré à la Commune

Madame le Maire explique qu'une demande de l'association syndicale du Beau Pré a été présentée en commission municipale pour intégrer la voirie du lotissement dans le domaine public

communal. Suite à un état des lieux de la chaussée et ses dépendances effectué par les services de la Mairie, les remises en état demandées ont été réalisées par l'ASL. Ainsi, il est proposé au Conseil d'intégrer les parcelles AK 545 et AK 784 dans le domaine public.

Votants : 15 (M. PATRIER, riverain du lotissement ne prend pas part au vote)
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 (M.MOGAN)

M. MOGAN justifie son vote par le fait que les rétrocessions des voiries de lotissement ne doivent pas être systématiques, certaines communes refusant par ailleurs de les intégrer dans le domaine public. Ces voiries ont été, au départ, conçues pour être privées, et non pour être ouvertes à la circulation.

Mme le Maire répond que par souci d'égalité avec d'autres lotissements dont la voirie a été reprise depuis de nombreuses années (Pujade, Pin Franc, Parc Saint-André, Square Saint-André...), les demandes des associations syndicales peuvent être examinées. Elle précise qu'un état des lieux est réalisé systématiquement au préalable

La délibération n°39-2022 est adoptée à l'unanimité

VI/ Redevance d'Occupation du Domaine Public pour GRDF

Mme le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Elle explique que le paiement de cette redevance doit être formalisé par une délibération

Il est proposé au Conseil :

1. De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 €/mètre de canalisation (valeur plafond prévue au décret visé ci-dessus),
2. Que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération n°40-2022 est adoptée à l'unanimité

VII/ Mise à jour de la convention de mise à disposition de services et de locaux entre la Commune et la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers

Madame le Maire explique que dans le cadre de l'exercice de la compétence « petite enfance », la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers assure la gestion des accueils périscolaires et des accueils de loisirs sans hébergement. Dans ce cadre, les communes sont amenées à mettre à disposition de la CDC du personnel communal et des locaux afin d'assurer cette compétence.

Elle rappelle que suite à l'extension de périmètre de la CDC au 1^{er} janvier 2017, il était apparu nécessaire de généraliser et harmoniser les conventions à l'ensemble des communes.

Ainsi, par délibération en date du 4 juillet 2017, la Commune avait approuvé les tarifs de remboursements suivants :

- d'un coût horaire de personnel de 17.53€
- d'un coût horaire de 0.10€ pour les charges à caractère général. Ce forfait s'applique aux « nombres d'heures enfants » déclarés à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans les comptes de résultat.

Afin de prendre en compte la hausse de l'inflation et des charges de personnel, un travail de redéfinition des forfaits a été mené par la CDC en collaboration avec les communes.

Il est ainsi proposé au Conseil de valider les nouveaux forfaits de remboursements qui s'établissent comme suit :

Pour les charges de personnel (chapitre 012):

Le forfait horaire annuel moyen retenu est de **18.26€ pour le personnel communal mis à disposition de la CDC**

Le forfait horaire annuel moyen retenu est de **19.34€ pour le personnel intercommunal mis à disposition de la commune.**

Pour les charges à caractère général (chapitre 011):

Le forfait horaire annuel pour le remboursement des charges à caractère général des locaux mis à disposition par la commune à la CdC est fixé à **1.71€**

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération n°41-2022 est adoptée à l'unanimité

VIII/ Tarifs du cimetière de Mandin

Madame le Maire explique que suite aux travaux d'extension du cimetière de Mandin, il est nécessaire de réactualiser les tarifs appliqués ;

Il est proposé au Conseil des tarifs suivants :

1/ CONCESSIONS PLEINE TERRE (2.5m2 et hors frais de timbre et d'enregistrement)

- Concession de 15 ans : 150 €
- Concession de 30 ans : 300 €

2/ CAVEAUX (hors frais de concessions, frais de timbre et d'enregistrement)

	30 ans
2 places (cuve intégrée)	2500 €
4 places (cuve intégrée)	3500 €

3/ CAVURNES (dimensions 60*60, hors frais de timbre et d'enregistrement)

- Concession de 30 ans : 900 €

Les concessions sont indéfiniment renouvelables au prix du tarif en vigueur à la date du renouvellement.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération n°42-2022 est adoptée à l'unanimité

IX/ Actualisation des tarifs de la restauration scolaire

Madame le Maire explique que dans le cadre du marché liant la Commune à la société Aquitaine de Restauration, une révision des prix de 5.20% a été appliquée au 1^{er} septembre 2022.

Elle précise que la dernière augmentation de prix opérée en 2020 a totalement été prise en charge par la Mairie. Cependant, il est désormais nécessaire de réajuster le tarif appliqué aux familles.

Il est ainsi proposé au Conseil de fixer les nouveaux tarifs comme suit :

	Ancien prix	Nouveau prix
Repas enfants	2.87 €	3.10 €
Repas agents communaux	2.87 €	3.10 €
Repas adultes	4.31 €	4.54 €
Portage à domicile	4.31 €	4.54 €

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération n°43-2022 est adoptée à l'unanimité

X/ Renouvellement du contrat d'assurance du personnel communal

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que pour l'année 2022, un contrat d'assurance auprès de C.N.P. Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel, a été souscrit. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais relatifs à sa gestion. Cette gestion a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité.

Le contrat est conclu pour une durée d'une année.

Il est proposé au Conseil de renouveler le contrat pour 2023, sur la base d'un taux de 7.49 % avec pour assiette de remboursement le traitement brut annuel ainsi que les charges patronales (taux 2022 : 7.38%).

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération n°44-2022 est adoptée à l'unanimité

XI/ Décision modificative du budget principal N°2

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire d'opérer une révision de crédits en section d'investissement pour rectifier l'imputation des dépenses et des recettes correspondant à la convention de MO déléguée signée avec la CDC des Portes de l'Entre 2 Mers. Ces opérations doivent être effectués sur des comptes de classe 4.

Aussi, il est nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget comme suit :

INVESTISSEMENT				
	Chap	Art	Intitulé	Proposition
Recettes	458	4581151021	Investissement sous mandat	+ 50 000 €
Dépenses	458	4582151021	Investissement sous mandat	+ 50 000 €

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0
 La délibération n°45-2022 est adoptée à l'unanimité

XIII/ Décision modificative du budget principal N°3

Madame le Maire explique que la présente décision modificative a pour objet d'intégrer dans les recettes de fonctionnement les remboursements de l'assurance du personnel qui s'élèvent à 34 969.13 €. Afin d'équilibrer le budget, il est proposé au Conseil d'augmenter du même montant le chapitre 012 « charges de personnel » en dépenses de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre - Article	Recettes	Dépenses
012 - Charges de Personnel <ul style="list-style-type: none"> 6411 « Personnel titulaire » 		+34 969.13 €
013 - Atténuations de charges <ul style="list-style-type: none"> 6419 « Remboursements sur rémunérations du personnel » 	+34 969.13 €	

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0
 La délibération n°46-2022 est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Fait à Cénac, le 16 décembre 2022
Le Maire,
Catherine VEYSSY

